Conditions générales de vente TOP DEVIS

ARTISANS

Version en vigueur au 05/11/2026

1. Identification et objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont proposées par la société TOP DEVIS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 25 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 100 061 225, dont le siège social est situé 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles TOP DEVIS référence sur sa Plateforme des professionnels du bâtiment (ci-après l'« Artisan ») et leur permet d'entrer en relation avec des Clients consommateurs en vue de la conclusion de contrats de travaux.

Les présentes CGV régissent exclusivement les relations contractuelles entre TOP DEVIS et l'Artisan. Elles ne régissent en aucun cas l'exécution des travaux réalisés par l'Artisan pour le compte du Client.

TOP DEVIS peut également proposer à un Artisan ayant lui-même trouvé son Client un service autonome de sécurisation du paiement du contrat de travaux. Dans cette hypothèse, TOP DEVIS n'intervient pas dans la mise en relation, le choix de l'Artisan, l'établissement ou la vérification du devis, la négociation du prix, la définition technique du projet ou la visite préalable du chantier. Son intervention est limitée à l'organisation administrative de l'accès au dispositif de paiement sécurisé opéré par un prestataire de services de paiement tiers et agréé.

2. Statut et indépendance de l'Artisan

L'Artisan déclare exercer son activité en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que l'Artisan n'est ni salarié, ni agent commercial, ni mandataire, ni représentant de TOP DEVIS. Aucun lien de subordination ne saurait être caractérisé entre les parties.

L'Artisan conserve la maîtrise complète de son organisation, de sa politique tarifaire, de ses conditions d'intervention, de ses délais et de ses choix techniques. Il agit en son nom propre et pour son compte exclusif.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait être interprétée comme créant un lien de subordination, une société de fait, un groupement ou une quelconque structure commune entre TOP DEVIS et l'Artisan.

3. Référencement sur la Plateforme

Le référencement de l'Artisan sur la Plateforme repose sur les informations, déclarations et documents fournis par ce dernier.

TOP DEVIS peut procéder à des vérifications formelles portant notamment sur l'existence légale de l'entreprise, son immatriculation, la déclaration de ses assurances ou de ses qualifications professionnelles. Ces vérifications sont effectuées sur la base des éléments communiqués par l'Artisan ou accessibles publiquement.

Toutefois, le référencement demeure déclaratif. TOP DEVIS ne garantit ni l'exactitude permanente, ni l'exhaustivité des informations transmises par l'Artisan, lesquelles relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'Artisan s'engage à communiquer des informations exactes, complètes et à jour et à informer sans délai TOP DEVIS de toute modification susceptible d'affecter son activité, son assurance, sa situation juridique ou sa capacité d'intervention.

4. Conclusion des contrats de travaux

Les contrats de travaux sont conclus directement entre l'Artisan et le Client.

TOP DEVIS n'est jamais partie au contrat de travaux, n'en négocie pas les termes techniques ou financiers et n'en garantit ni l'exécution, ni la conformité, ni les délais.

L'Artisan assume seul la définition du périmètre des travaux, la fixation des prix, la rédaction du devis, l'exécution des prestations, la conformité aux règles de l'art, le respect des normes en vigueur ainsi que la gestion des éventuels sinistres.

Il lui appartient également d'assurer la bonne information du Client sur les garanties légales applicables, notamment en matière de garantie décennale ou de responsabilité civile professionnelle.

5. Délais d'exécution et pénalités de retard

L'Artisan s'engage à exécuter les travaux dans les délais prévus au devis ou au contrat de travaux conclu avec le Client. Ces délais sont fixés d'un commun accord entre l'Artisan et le Client en considération de la nature des travaux, des contraintes techniques et des conditions d'intervention.

En cas de dépassement du délai contractuel exclusivement imputable à l'Artisan, celui-ci pourra être redevable à l'égard du Client d'une pénalité forfaitaire de cinquante (50) euros par jour calendaire de retard. La pénalité n'est applicable qu'à compter du lendemain de la date contractuellement prévue d'achèvement et sous réserve qu'une mise en demeure écrite ait été adressée à l'Artisan et soit restée sans effet dans un délai raisonnable.

Le montant total des pénalités est plafonné à quatorze (14) jours calendaires.

Aucune pénalité ne sera due lorsque le retard résulte notamment :

- De conditions climatiques rendant impossible ou dangereuse la poursuite des travaux ;
- D'une modification du périmètre des travaux à la demande du Client ;
- D'un retard de validation d'une étape ou d'un défaut de paiement ;
- D'une absence ou d'une indisponibilité du Client ;
- De la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant ;
- De l'intervention d'un tiers sur le chantier ;
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Les pénalités de retard constituent une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil. TOP DEVIS n'est en aucun cas débitrice des pénalités éventuellement dues au Client et ne saurait être tenue responsable d'un retard imputable à l'Artisan.

6. Paiement sécurisé

6.1. Chantiers issus d'une mise en relation par TOP DEVIS

Tout chantier conclu avec un Client présenté à l'Artisan par TOP DEVIS doit être exécuté dans le cadre du dispositif de paiement sécurisé proposé par TOP DEVIS, sauf dérogation écrite et préalable de TOP DEVIS.

6.2. Chantiers apportés par l'Artisan

L'Artisan qui dispose déjà d'un Client et d'un projet de contrat de travaux peut demander à bénéficier du service national de sécurisation de paiement proposé par TOP DEVIS. L'ouverture du dossier demeure soumise à l'acceptation du Client, à la transmission des informations et documents nécessaires ainsi qu'à l'éligibilité du dossier selon les règles du prestataire de paiement.

6.3. Rôle du prestataire de paiement

Les flux financiers sont exclusivement opérés par notre partenaire de paiement CashSentinel, société indépendante. Les fonds sont déposés par le Client sur un compte dédié sécurisé ouvert et administré par ce prestataire. TOP DEVIS ne reçoit, ne détient, ne conserve et ne transfère à aucun moment les

fonds versés par le Client. L'Artisan et le Client acceptent les conditions contractuelles propres au prestataire de paiement.

6.4. Déclenchement des travaux et libération des fonds

La libération des fonds suit l'article 8.2 des CGV clients. Pour un chantier de quatre (4) semaines ou moins, l'Artisan est payé en une seule fois, à la fin des travaux. Au-delà, les travaux sont découpés en étapes, chacune faisant l'objet de son propre devis, de façon qu'une libération puisse intervenir toutes les trois (3) à quatre (4) semaines selon l'avancement. Chaque libération n'intervient qu'après la validation du Client dans son espace CashSentinel ; sans validation, aucune somme n'est versée. La confirmation de la sécurisation des fonds ne constitue ni une validation du devis, ni un engagement de TOP DEVIS sur la bonne exécution du chantier.

7. Rémunération de TOP DEVIS

7.1. Base de calcul commune

Pour l'application du présent article, le « Montant Sécurisé » désigne le montant total toutes taxes comprises effectivement déposé par le Client sur le compte dédié sécurisé au titre du contrat de travaux accepté, y compris les avenants, travaux supplémentaires et prestations complémentaires faisant l'objet d'un dépôt additionnel.

Les rémunérations de TOP DEVIS sont exprimées hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur, actuellement fixé à vingt pour cent (20 %), s'ajoute au montant hors taxes facturé.

7.2. Apport d'un chantier par TOP DEVIS

Lorsqu'un Client a été présenté à l'Artisan par TOP DEVIS, l'Artisan verse à TOP DEVIS une rémunération d'apport d'affaires égale à sept virgule cinq pour cent (7,5 %) hors taxes du Montant Sécurisé. Cette rémunération n'est soumise à aucun plafond.

Cette rémunération constitue la contrepartie de la recherche et de la présentation du chantier, de l'analyse organisationnelle du dossier et de l'accompagnement commercial assuré par TOP DEVIS. Elle reste due par l'Artisan et ne fait l'objet d'aucune facturation directe au Client par TOP DEVIS.

7.3. Sécurisation des fonds du chantier

Pour tout chantier bénéficiant du dispositif de paiement sécurisé, l'Artisan verse à TOP DEVIS une rémunération de sécurisation égale à deux virgule cinq pour cent (2,5 %) hors taxes du Montant Sécurisé. Cette rémunération n'est soumise à aucun plafond.

Cette rémunération est applicable que le Client ait été présenté par TOP DEVIS ou qu'il ait été apporté directement par l'Artisan.

7.4. Cumul des rémunérations

Lorsque TOP DEVIS apporte le chantier à l'Artisan et organise également la sécurisation des fonds, les rémunérations prévues aux articles 7.2 et 7.3 se cumulent. La rémunération totale est alors égale à dix pour cent (10 %) hors taxes du Montant Sécurisé, avec un minimum cumulé de cinq cents euros (500 €) hors taxes par chantier et sans plafond.

Le minimum de 500 € HT par chantier est le seul minimum applicable, que les articles 7.2 et 7.3 s'appliquent ensemble ou séparément.

7.5. Frais du dispositif de paiement sécurisé

Dans le cadre du parcours standard, les frais ordinaires facturés par le prestataire de paiement pour l'ouverture, l'utilisation et le fonctionnement normal du compte dédié sécurisé sont supportés par TOP DEVIS. Ils ne sont pas facturés au Client et sont distincts de la rémunération due par l'Artisan.

Cette prise en charge ne couvre pas les prestations facultatives, les déplacements exceptionnels, les expertises, les contre-expertises, les frais bancaires exceptionnels, les frais résultant d'informations

erronées, d’une fraude, d’un rejet, d’une contestation abusive ou de toute opération particulière non comprise dans le parcours standard. Ces frais suivent les règles prévues aux présentes CGV et aux conditions du prestataire de paiement.

7.6. Exigibilité et facturation

La rémunération est calculée sur les sommes libérées au profit de l'Artisan au titre du chantier, avenants et travaux supplémentaires compris.

TOP DEVIS émet une facture à chaque libération de fonds au profit de l'Artisan. La rémunération facturée à chaque libération est égale au taux applicable (articles 7.2 à 7.4) appliqué au montant toutes taxes comprises libéré lors de cette libération. Le minimum unique de cinq cents (500) € HT par chantier prévu à l’article 7.4 est réparti au prorata de chaque libération de fonds. Lorsque le dispositif du prestataire de paiement le permet, cette rémunération est prélevée sur les sommes libérées à l'Artisan. À défaut, l'Artisan s'engage à régler chaque facture dans le délai qui y est indiqué.

7.7. Limites de la sécurisation seule

Lorsque l’Artisan disposait déjà de son Client avant l’intervention de TOP DEVIS, la rémunération de sécurisation ne comprend aucune recherche ou sélection d’Artisan, visite préalable du chantier, vérification du devis, étude de prix, négociation, suivi technique, maîtrise d’œuvre, réception de travaux, contrôle de conformité ou expertise.

8. Interdiction de contournement

L’Artisan s’interdit de conclure directement ou indirectement avec un Client présenté via la Plateforme en dehors du dispositif contractuel et financier prévu par les présentes CGV.

Cette interdiction s’applique pendant toute la durée du référencement et pendant une période de vingt-quatre mois suivant le dernier contact établi via la Plateforme avec le Client concerné.

Constitue un contournement toute facturation directe, tout avenant hors Plateforme, toute poursuite de relation commerciale non déclarée ou toute interposition de tiers destinée à éluder la commission due à TOP DEVIS.

En cas de violation, l’Artisan sera redevable de la commission contractuelle calculée sur l’intégralité des sommes facturées ou à facturer au Client concerné, majorée d’une pénalité forfaitaire de trente pour cent, sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires que TOP DEVIS pourrait réclamer.

9. Responsabilité de l’Artisan

L’Artisan est seul responsable des travaux réalisés, des dommages causés au Client ou à des tiers, des malfaçons, des retards, des non-conformités ainsi que du respect des normes techniques et réglementaires applicables.

Il garantit TOP DEVIS contre toute réclamation, action ou condamnation résultant directement ou indirectement de l’exécution des travaux.

9 bis. Déplacement de TOP DEVIS et recours éventuel à un expert

9 bis.1. Déplacement facultatif

Le présent article tarifaire s’applique exclusivement au service national de sécurisation seule prévu à l’article 6.2 et facturé selon l’article 7.3, lorsque l’Artisan disposait déjà de son Client avant l’intervention de TOP DEVIS. Il ne s’applique pas lorsque TOP DEVIS a trouvé et présenté l’Artisan au Client : dans ce dernier cas, les déplacements et le suivi organisationnel habituel du chantier sont inclus dans le service et gratuits pour le Client.

Dans le cadre de la sécurisation seule, en cas de difficulté, l’une des parties peut demander le déplacement d’un représentant de TOP DEVIS sur le chantier. Cette intervention est facultative et ne peut avoir lieu qu’après acceptation écrite de la prestation et de son prix par la partie demanderesse.

Le prix du déplacement est fixé à quatre cent cinquante euros (450 €) hors taxes, auquel s'ajoute une indemnité de deux euros (2 €) hors taxes par kilomètre aller-retour. Ce même tarif kilométrique s'applique aux déplacements effectués en France métropolitaine et en Corse. La distance est calculée entre le siège social de TOP DEVIS et l'adresse du chantier selon l'itinéraire praticable le plus direct proposé par un service cartographique de référence au jour de la commande. Les éventuels frais de péage, stationnement, transport, hébergement ou restauration indispensables à l'intervention font l'objet d'une information et d'une acceptation préalables.

La visite de TOP DEVIS constitue une intervention organisationnelle et factuelle. Elle ne vaut ni expertise, ni contrôle technique, ni réception des travaux, ni décision sur la responsabilité des parties.

9 bis.2. Expertise indépendante

Lorsqu'un désaccord persiste lors d'un jalon ou de la réception du chantier et que le Client et l'Artisan ne parviennent pas à un accord écrit, TOP DEVIS peut organiser l'intervention d'un expert indépendant. L'identité de l'expert, l'objet de sa mission, son coût prévisionnel et les modalités pratiques de son intervention sont communiqués aux parties avant son déplacement.

TOP DEVIS peut avancer le coût de cette expertise. Lorsque le rapport définitif attribue de manière claire, exclusive et sans réserve l'origine du désordre ou du manquement à l'une des parties, cette partie rembourse à TOP DEVIS le coût réel et justifié de l'expertise, majoré de trois cents euros (300 €) hors taxes correspondant au traitement administratif, à l'organisation de l'expertise et au suivi du différend.

Lorsque le rapport retient une responsabilité partagée, comporte une réserve ou ne permet pas d'attribuer clairement et exclusivement le manquement à une partie, aucun forfait de gestion fondé sur une responsabilité exclusive n'est imputé. La répartition des frais d'expertise fait alors l'objet d'un accord écrit entre les parties. À défaut d'accord, ces frais restent provisoirement supportés par la partie ayant sollicité l'expertise, sans préjudice d'une répartition ultérieure par accord amiable ou décision de justice.

9 bis.3. Communication du rapport et sort des fonds

L'expertise est organisée de manière contradictoire. Chaque partie est convoquée, peut présenter ses observations et reçoit le rapport définitif. Le rapport est également transmis à TOP DEVIS.

Lorsque le rapport définitif conclut clairement, exclusivement et sans réserve en faveur du Client, TOP DEVIS facture à l'Artisan le coût réel de l'expertise et le forfait de trois cents euros (300 €) hors taxes. Sous réserve des conditions contractuelles et des possibilités techniques du prestataire de paiement, ces sommes peuvent être prélevées sur les fonds devant être libérés à l'Artisan. TOP DEVIS transmet ensuite au prestataire de paiement l'instruction correspondant au sort des fonds restant bloqués.

Lorsque le rapport définitif conclut clairement, exclusivement et sans réserve en faveur de l'Artisan, TOP DEVIS facture au Client le coût réel de l'expertise et un forfait de trois cent soixante euros (360 €) toutes taxes comprises. Cette somme s'ajoute aux sommes dues par le Client et fait l'objet d'un paiement complémentaire. Les fonds destinés contractuellement à l'Artisan ne sont pas diminués de ces frais.

L'acceptation par le Client du devis comportant une référence claire aux présentes CGV, suivie du dépôt des fonds sur le dispositif du prestataire de paiement, vaut acceptation contractuelle du processus de sécurisation, de traitement des difficultés, d'expertise éventuelle, de refacturation des frais et d'affectation des fonds encore bloqués prévu aux présentes. L'Artisan accepte le même processus lors de son adhésion aux présentes CGV et de la transmission du dossier à TOP DEVIS. Toute instruction financière demeure soumise aux conditions contractuelles et opérationnelles du prestataire de paiement.

9 bis.4. Contre-expertise

Toute partie peut demander une contre-expertise réalisée par un autre expert indépendant. Lorsque la contre-expertise est organisée par TOP DEVIS, la facture établie à la suite de la première expertise doit avoir été intégralement réglée avant l'ouverture de cette nouvelle mission. Les frais de la contre-expertise sont avancés par la partie qui la demande, sauf accord écrit différent.

Cette condition ne prive aucune partie du droit de mandater directement, à ses frais, un autre expert, de saisir un médiateur, de solliciter une expertise judiciaire ou de saisir la juridiction compétente.

En cas de conclusions contradictoires, de réserves, de responsabilité partagée ou de conclusion insuffisamment claire, les sommes restent sur le Compte de paiement sécurisé du Client. Elles y restent jusqu'à sa validation, leur restitution (article 8.6 des CGV clients), un accord amiable écrit entre les parties ou une décision de justice exécutoire.

Le rapport d'expertise ou de contre-expertise constitue un avis technique amiable. Il ne constitue pas une décision de justice et ne prive aucune partie de ses droits de recours.

10. Assurances

L'Artisan déclare être titulaire des assurances obligatoires couvrant son activité, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, de garantie décennale.

Il s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée de son référencement et à en justifier sur demande.

Toute défaillance d'assurance engage sa responsabilité exclusive.

11. Suspension et déréférencement

TOP DEVIS se réserve la possibilité de suspendre ou de supprimer le référencement de l'Artisan en cas de manquement aux présentes CGV, de non-respect du paiement sécurisé, de comportement susceptible de nuire à l'image de la Plateforme ou de réclamations graves et répétées de Clients.

Cette décision interviendra sans indemnité.

12. Limitation de responsabilité de TOP DEVIS

La responsabilité de TOP DEVIS ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée directement imputable à ses services d'intermédiation.

Elle est limitée aux dommages directs et prévisibles et plafonnée au montant des commissions perçues au titre du chantier concerné.

En aucun cas TOP DEVIS ne pourra être tenue responsable des litiges techniques ou financiers opposant l'Artisan au Client.

13. Données personnelles

L'Artisan agit en qualité de responsable de traitement pour les données personnelles collectées dans le cadre du contrat de travaux.

Il s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et garantit TOP DEVIS contre toute violation imputable à son fait.

14. Durée et résiliation

Les présentes CGV sont conclues pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation par l'Artisan.

Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis raisonnable.

Les commissions demeurent dues pour tout contrat conclu antérieurement à la résiliation.

15. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de TOP DEVIS.

16. Propriété intellectuelle

16.1. Le site, la Plateforme, les textes, commentaires, illustrations, logos, marques, bases de données et, plus généralement, tous les éléments reproduits ou utilisés sur la Plateforme sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

16.2. Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, de la Plateforme ou de l'un quelconque de ses éléments, sans l'autorisation écrite préalable de la Plateforme est strictement interdite.

17. Dispositions diverses

17.1. Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une décision judiciaire définitive, elle serait réputée non écrite sans entraîner la nullité des autres stipulations, qui conserveraient leur plein effet.

17.2. Nonrenonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.